

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-303

présenté par

Mme Alexandra Martin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Pauget et M. Boucard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. Au III de la Section I du Chapitre Premier du Titre II de la Première Partie du Code général des impôts, après l'article 261E est ajouté un article 261F ainsi rédigé :

« Article 261 F – Sont exonérés de la taxe sur le valeur ajoutée les actes de stérilisation et de castration des chiens et chats errants lorsqu'ils sont réalisés à la demande des associations de défense et de protection des animaux reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général ».

II. La charge pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'exonérer de la TVA les actes de stérilisation et de castration des chiens et des chats errants lorsqu'ils sont réalisés à la demande des associations de défense et de protection des animaux reconnues d'intérêt général ou d'utilité publique.

Cette mesure permettra de soulager les finances des associations et des refuges.

En effet, ce sont eux qui se retrouvent souvent confrontés à faire réaliser ces actes alors que, dans le même temps, ils doivent faire face à d'importantes difficultés de trésorerie et ne survivent que grâce aux dons.